

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE A LA REGIE DE RECETTES DE LA
CRECHE MULTI ACCUEIL « LES POUSSINS »**

Direction Ressources – Finances
EL/CL
N° 2019-A- 20

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la décision n° 2017-D-19 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes de la crèche multi accueil « Les poussins »,

Vu l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLÎMONT en sa qualité de vice-président,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de régisseur intérimaire au 2 mai 2019 de madame PINGAUD Séverine à la régie de recettes de la crèche multi accueil « Les poussins ».

ARTICLE 2 : Madame IUIOREAU Emmanuelle, née le 24 août 1971 à Angoulême est nommée régisseur titulaire à compter du 2 mai 2019 avec mission d'encaisser les droits d'inscription à la crèche multi accueil « Les poussins » tels que prévus dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame MOREAU Emmanuelle sera remplacée par Madame MONDOUT Michelle, mandataire suppléant, née le 04 novembre 1965 à Angoulême.

ARTICLE 4 : Madame MOREAU Emmanuelle est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 €.

ARTICLE 5 : Madame MOREAU Emmanuelle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Madame MONDOUT Michelle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

.../...

ARTICLE 7 : Madame MOREAU Emmanuelle et Madame MONDOUT Michelle sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur intérimaire, le mandataire suppléant, ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision de création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 : Madame MOREAU Emmanuelle et Madame MONDOUT Michelle devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 29 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 avril 2019**
Publié ou notifié,
Le **29 avril 2019**